

## CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE

### MODALITÉS D'EXAMEN SESSION DE JUIN 2011

- Code de l'Éducation (articles D332-25 à D332-29)

- Arrêté du 08/07/2010 (BO n° 29 du 22/07/2010)

L'évaluation des candidats s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances et compétences afférentes **au palier 2**.

**Seules 2 catégories de candidats** sont maintenues pour lesquelles les **modalités de contrôle des connaissances** diffèrent et sont définies ainsi qu'il suit par l'arrêté du 08/07/2010 susvisé (articles 5 et 6) :

| Catégories de candidats  | Evaluation du Socle   | Epreuve orale  |
|--|---|--|
| <p><b>Catégorie « <u>Scolaire</u> »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidats <b>effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire</b> (3<sup>ème</sup> insertion, SEGPA, EREA)</li> <li>• Candidats <b>stagiaires de la formation professionnelle continue</b> dans un établissement public</li> <li>• Candidats des <b>ULIS</b> (publics ou privés sous contrat)</li> </ul> | <p><b>Evaluation en <u>cours de formation</u>.</b></p> <p>Se réfère principalement à la maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun (palier 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la maîtrise de la langue française ;</li> <li>- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;</li> <li>- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;</li> <li>- les compétences sociales et civiques ;</li> <li>- l'autonomie et l'initiative.</li> </ul> <p>La maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun est validée par l'attestation signée par le chef d'établissement.</p> | <p><b>Epreuve <u>orale</u> d'une durée de vingt minutes</b> (notée sur 20) qui consiste en un <b>entretien avec le jury</b>.</p> <p>L'épreuve orale prend appui sur un dossier préparé par le candidat au cours de sa formation.</p> <p>L'entretien avec le jury permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier, préparé par le candidat, qui ne doit pas dépasser six pages, est élaboré à partir de l'expérience professionnelle ou de stage(s) de formation ou de centres d'intérêts personnels. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication</p> |
| <p><b>Catégorie « <u>Individuel</u> » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidats des <b>établissements spécialisés</b> (IME, ITEP)</li> <li>• Candidats des <b>établissements privés sous contrat</b> (sauf ULIS)</li> <li>• Candidats des <b>établissements pénitentiaires</b></li> <li>• Candidats <b>individuels</b></li> </ul>   | <p><b>Maîtrise de la langue française</b></p> <p style="text-align: center;">Epreuve <u>ponctuelle</u><br/>durée : 1 heure<br/>notée sur 20</p>   | <p><b>Principaux éléments de Mathématiques</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Epreuve ponctuelle</u><br/>durée : 1 heure<br/>notée sur 20</p> <p>En application de la note de service n° 2010-143 du 22/09/2010 (BO n°38 du 21/10/2010), l'enseignement de prévention-santé-environnement (<b>PSE</b>), qui se substitue à celui de VSP, est un appui pour l'épreuve orale du CFG et qu'il peut servir de support pour l'élaboration du dossier.</p>  |